

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5326

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Chassaigne,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les projets dont sont saisis les comités techniques et les conseils supérieurs suscitent une position négative unanime, une deuxième délibération de l'instance sera organisée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que ce projet de loi introduise un droit suspensif pour les organisations syndicales de fonctionnaires.